



# CGT Finances Publiques Corse du Sud

CAPL du 22 mai 2012 cat C

## Ordre du jour :

- Approbation des 2 précédents PV (Filière Fiscale et Filière Gestion Publique)
- Règlement intérieur des CAPL
- Tableaux d'avancement aux grades d'AAP 2e cl et AAP 1<sup>ère</sup> cl
- Mutations internes
- Recours en notation

**La CGT a lu la déclaration liminaire suivante, bien que M. Pascal-Canazzi ait tenté de s'y opposer.  
De mémoire de syndicaliste nous n'avons jamais vu un représentant syndical tenter d'en museler un autre.**

## Déclaration liminaire en CAPL du 22 mai 2012

Concernant l'ordre du jour, la CGT regrette que cette CAPL de recours en notation se tienne le 22 mai, alors que la date butoir est fixée au 20 juin ; cela a pour conséquence, comme c'est le cas aujourd'hui, que des agents qui ont cependant respecté le délai (déjà raccourci pour la filière GP) d'un mois pour former leur requête, voient leur recours reporté à une prochaine CAPL, avec le risque d'être pénalisés en cas d'épuisement de la réserve de bonifications.

La CGT demande que les dates des prochaines CAPL soient dorénavant fixées de façon à garantir les mêmes droits de recours à tous les agents.

Les recours en notation seront impactés par la réforme prochaine de l'évaluation professionnelle, qui intervient dans un contexte de conditions de travail dégradées par les réformes successives (fusion DGCP-DGI, RGPP, REATE, Chorus...) du fait des suppressions d'emploi, de l'industrialisation croissante des tâches, de l'accentuation des tensions hiérarchiques, mais également de la mise en concurrence encore accrue entre les personnels, et d'une individualisation toujours croissante des carrières, dans la perspective de la PFR (Prime Fonctions et Résultats).

Pour la CGT c'est la question de la reconnaissance professionnelle des agents qui se pose.

La CGT rappelle ses revendications :

- maintien d'une note chiffrée inscrite dans les statuts particuliers
- principe d'une notation de carrière, basée sur la détention d'un grade et échelon dans le corps, et non pas sur une comparaison et une mise en concurrence entre agents comme dans le système actuel
- tableau synoptique à l'appui de l'évaluation-notation pour plus de lisibilité dans les commentaires littéraux du compte-rendu d'entretien
- suppression des quotas de bonification qui ne permettent pas à un notateur d'attribuer à ses agents les bonifications qu'il estime être méritées, bonifications qui ont une incidence sur les déroulés de carrière dans les promotions par liste d'aptitude et même les tableaux d'avancement comme le dénonce la CGT

La CGT Finances Publiques de Corse du Sud souhaite également revenir sur le scandale que constituent les conditions d'accès au 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'Agent administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le contingentement du volume de promotions pour l'accès au 8<sup>ème</sup> échelon a des conséquences graves pour les agents de catégorie C : ils ne pourront pas bénéficier automatiquement de l'indice majoré 430, soit un gain de 14 points (64,82 € brut) accompagné d'une majoration de l'indemnité d'administration et de technicité et éventuellement de l'indemnité de résidence. De nombreux AAP1 qui justifient d'au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon partiront à la retraite sans bénéficier du 8<sup>ème</sup> échelon (perte de 48,62 € pour une pension à taux plein).

Pour la CGT, l'administration cherche, une fois de plus, à faire des économies sur le dos des personnels les moins rémunérés.

Dans ce cadre, la CGT revendique la promotion des agents au grade supérieur dès qu'ils remplissent les conditions statutaires requises, assurant le droit légitime de tout agent à un déroulement de carrière digne de ce nom.

La CGT condamne les contraintes budgétaires qui limitent le nombre de promus et empêchent nombre d'agents d'accéder à l'indice terminal de leur grade avant la retraite.

En dernier lieu la CGT tient à faire le point sur la situation concernant les mandats qui ont été confiés à notre organisation syndicale par les 71 agents qui ont voté pour la CGT le 20 octobre 2011 (vote en CTL), particulièrement en ce qui concerne la CAPL n°3 traitant de toutes questions concernant les agents de catégorie C et notamment les recours de notation, les tableaux d'avancement, les mutations et les affectations internes, toutes questions d'ailleurs à l'ordre du jour de cette CAPL du 22 mai 2012.

En effet, compte tenu du fait que les 2 représentants titulaires à cette même CAP, élues pour la liste CGT le 20 octobre 2011, ainsi qu'un élu suppléant, ont démissionné de la CGT et ne peuvent plus siéger ni prendre la parole au nom de notre syndicat, mais en revanche refusent à ce jour de démissionner de leur mandat, le seul élu CGT restant se trouve être un suppléant. De fait étant suppléant il ne pourra voter, ainsi que le prévoient les textes, sauf si le titulaire est absent.

La CGT ne disposera donc d'aucun vote à cette CAPL, alors que le vote démocratique du 20 octobre 2011 avait attribué 2 sièges sur 6 à la CGT.

Dès lors, le résultat des élections professionnelles du 20 octobre 2011 est faussé, et la défense des agents qui est le cœur et le sens de notre mandat se trouve de fait compromise pour la part que nous devons y prendre.

Les agents de catégorie C ayant voté en confiance le 20 octobre 2011 pour la liste conduite par la CGT, apprécieront de voir leurs votes détournés ; ils apprécieront également le fait d'être privés du vote CGT, dans le cadre précis de la CAPL, dans leur catégorie au niveau local.

Nous précisons que ce n'est pas le cas en CAPL n°2 pour les agents de catégorie B, puisque les élus titulaire et suppléant y représentent bien la CGT.

Mais c'est également le cas en CTL, puisque le siège de titulaire est détenu par M. Olivier Pascal-Canazzi, représentant d'un nouveau syndicat et démissionnaire de fait de la CGT.

Si les tensions et les désaccords sont trop importants entre membres d'un syndicat au point de refuser même la démocratie syndicale qui se traduit par les votes des syndiqués lors de l'Assemblée Générale annuelle, il est évidemment tout à fait possible de démissionner d'un syndicat pour en créer un autre comme l'a fait M Olivier Pascal-Canazzi, mais, le minimum d'honnêteté intellectuelle voudrait qu'en démissionnant de la CGT il abandonne également, ainsi que les autres élus titulaires et suppléants démissionnaires, les mandats qui leur ont été confiés en 1<sup>er</sup> lieu par notre organisation syndicale qui les a présentés sur sa liste, en 2<sup>e</sup> lieu et surtout par les 71 agents et collègues qui ont voté le 20 octobre 2011 pour les engagements CGT et non pour un autre syndicat non représentatif à la DGFIP.

Nous dénonçons le scandale et l'aberration de cette situation permettant à des élus de garder à titre personnel un mandat confié par une organisation syndicale.

Cette situation touche aujourd'hui la CGT, mais pourrait tout aussi bien se produire pour n'importe quel syndicat.

La démission d'un élu de son syndicat, devrait entraîner en toute logique l'abandon de son mandat afin d'éviter tout détournement intellectuel, car au final ce sont toujours les agents qui en sont victimes.

**Nous assurons toutefois tous nos collègues que nous continuons à mobiliser toutes nos ressources et notre expérience de militants et toute la technicité de la CGT, au niveau local et national, au service de la défense de tous les agents.**

➤ Les 2 précédents PV du 7/06/2011 (Filière Fiscale) et du 19/07/2011 (Filière Gestion Publique) ont été adoptés.

➤ Le règlement intérieur applicable aux Capl a été adopté.

➤ **Tableaux d'avancement de grades AAP 2<sup>ème</sup> classe et AAP 1<sup>ère</sup> classe.**

AAP 2 :

Critères statutaires : AAP 2<sup>ème</sup> classe au 5<sup>ème</sup> échelon ayant 6 ans de service effectif dans leur grade.

7 agents avaient vocation et 4 ont été retenus suivant le critère national de fonctions au 5<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> mars 2011  
Les 4 agents remplissant ce critère ont tous été proposés par la direction pour être classés sur la liste nationale lors de la CAP Nationale du 29 juin

- Mme CANARELLI Marie-Annonciade
- M. DELLAC Gérard
- M. QUILICI Paul
- M. ROVINA Olivier

AAP 1 :

Critères statutaires : AAP 2<sup>e</sup> classe ayant 2 ans d'ancienneté au 6<sup>e</sup> échelon et 5 ans de service effectif dans leur grade.

21 agents avaient vocation et 9 ont été retenus suivant le critère national de fonctions au 8<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> mars 2011, ainsi qu'un agent au titre du « fléchage » de fin de carrière (agents âgés de 58 ans au 31 décembre de l'année du tableau)

Les agents remplissant les critères ont tous été proposés par la direction pour être classés sur la liste nationale lors de la CAP Nationale du 4 juillet.

- Mme AZAVERI Julie
- M. BERTI Thierry
- Mme SUSINI Noellie
- Mme CARRE Cecilia
- Mme PIERI Nathalie
- Mme MAROUZE Nicole
- Mme PARIGGI Patricia
- M. PIETRI Jean-Jacques
- Mme RICHARD Marcelle
- Mme VALLICIONI Viviane

Dans les 2 tableaux, les candidats seront classés par ordre d'ancienneté, la notation n'intervenant qu'en 3<sup>e</sup> et dernière position, ce qui correspond mieux aux revendications de la CGT

- échelon dans le grade et rang d'ancienneté
- ancienneté dans le corps
- total des évolutions de notes des 3 dernières années

Votes :

Parité administrative : pour l'ensemble des 2 tableaux

Parité syndicale : FO : pour Sans étiquette : pour

La CGT a été empêchée de voter pour les raisons évoquées dans notre déclaration liminaire

➤ **Mutations internes**

2 demandes de mutations étaient examinées par la CAPL :

Mme Lucie Martinetti qui sera mutée du SIP d' Ajaccio vers la Paierie départementale au 1<sup>er</sup> juin 2012 compte tenu d'une vacance d'emploi

Mme Eva Thesonier qui n'a pas été mutée compte tenu de l'absence de vacance d'emploi dans le poste demandé

S'agissant de mutations à l'intérieur de la même résidence administrative, le vote de la CAPL n'est pas demandé

Ont été actés :

La mutation de Mme Dominique Jacquin du SIP d' Ajaccio à la Paierie régionale, la mutation de Mme Fabienne Colonna de Leca de la Paierie départementale au SIP d' Ajaccio

Le transfert de M. Paul Quilici et de Mme Isabelle Pierron de l'ex-Trésorerie municipale à la Trésorerie du grand Ajaccio

## ➤ **Recours en notation**

Il a tout d'abord été fait un bilan de la campagne de notation

- **En gestion publique** 56 cadres C devaient être notés, la notation de 4 agents était neutralisée  
12 agents étaient notés à l'échelon terminal de leur grade (« non consommants »): 3 ont obtenu + 0.06 et 2 ont obtenu +0.02 ; 1 a obtenu +0.01  
44 agents étaient « apportants » : 9 agents ont obtenu +0.06 et donc 3 mois de bonification ; 11 agents ont obtenu +0.02 et donc 1 mois de bonification  
Réserve constituée : 2 x 0.02
- **En filière fiscale** 52 cadres C devaient être notés  
23 cadres C étaient notés à l'échelon terminal de leur grade : 4 ont obtenu +0.06 et 7 ont obtenu +0.02  
29 cadres C à l'échelon variable : 6 ont obtenu +0.06 (3 mois) et 9 ont obtenu +0.02 (1 mois)  
Réserve constituée : 1 x 0.02 pour l'éch terminal, 1 x 0.02 pour l'éch variable

4 recours en notation ont été examinés par la CAPL de ce jour.

- 3 recours en filière fiscale :  
2 recours portaient sur l'appréciation générale et la note chiffrée et pour un relèvement de +0.02 à +0.06 :  
1 des 2 recours a pu aboutir partiellement pour l'appréciation générale avec le vote unanime de la parité syndicale et de la parité administrative ;  
mais aucune réserve n'ayant été constituée en +0.06, les recours n'ont pu aboutir sur cette partie, il n'a pas non plus pu être obtenu un avis favorable pour la CAPC, cette pratique n'existant pas dans la filière fiscale  
le dernier recours portait sur le relèvement de la note de 0 à +0.06 ; il a obtenu un relèvement de sa note à +0.02, avec le vote unanime de la parité syndicale et de la parité administrative  
Votes : Parité administrative : contre le relèvement à +0.06, contre la modification de l'appréciation générale du 2<sup>e</sup>  
recours au motif que l'appréciation sur l'aptitude au grade supérieur n'existait pas pour la filière fiscale  
FO : pour le + 0.06 et pour la modification de l'appréciation générale                      Sans étiquette : pour  
La CGT a été empêchée de voter pour les raisons évoquées dans notre déclaration liminaire

- 1 recours en filière gestion publique a été examiné, mais il n'a été procédé à aucun vote ; le président a invoqué l'argument d'une 2<sup>e</sup> Capl fixée au 19 juin qui étudiera les 2 recours en notation n'ayant pu être présentés ce jour malgré le respect par les agents du délai d'un mois (comme évoqué dans notre déclaration liminaire), pour traiter tous les recours de la filière gestion publique en même temps.

La CGT note que, venant s'ajouter aux différences existant toujours entre les règles de notation de la filière fiscale et celles de la filière gestion publique, vient s'ajouter un traitement différencié des recours puisqu'il ne nous a pas été précisé si les 5 agents de la filière fiscale n'ayant pu avoir d'entretien pour cause d'absence pour maladie, étaient néanmoins en position de pouvoir être notés ; si tel était le cas, ces agents auraient la possibilité de former un recours dans le délai juridique de 2 mois, qui devrait donc aussi être examiné lors de la prochaine CAPL alors que certains dossiers de la même filière seraient déjà traités. Pour la CGT il aurait fallu en fait convoquer 2 CAPL, une pour respecter la date butoir des CAP de TA, l'autre pour les recours en notation.

En marge, nous soulignons le fait qu'un expert d'un syndicat non représentatif, ayant été convoqué à la demande d'un élu titulaire sur le point précis des recours en notation, n'ait assisté et donc ne soit intervenu que sur les dossiers de la filière fiscale et soit sorti au moment de l'évocation des dossiers de la filière gestion publique : quid de la défense de tous les agents proclamée par cet expert en début de séance ?

La CGT est intervenue pour défendre au mieux les recours des agents

Nous invitons les agents qui n'ont pu voir leur recours aboutir, à poursuivre en CAPN dans le délai règlementaire de 15 jours à compter de la notification de la décision de la CAPL.

Les élus CGT sont prêts à apporter leurs conseils et leur expérience aux agents pour préparer ce recours.

**Elue CGT** : Fabienne COLONNA DE LECA, également élue en CAP Centrale à compter du 1er septembre 2012, défendra vos recours en CAP Centrale dès que la date en sera fixée.

**Prochaine CAPL fixée au 19 juin**